



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/227

Convention d'occupation temporaire à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du Coeur- les Relais du Coeur Rhône (siège Espace Henry Vallée à Lyon 7e), de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville - EI 04017

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/227 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT, ACCORDÉE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR- LES RELAIS DU COEUR RHÔNE (SIÈGE ESPACE HENRY VALLÉE À LYON 7E), DE LOCAUX SIS 19 BIS, RUE DUMONT D'URVILLE - EI 04017 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône développe au sein de l'agglomération lyonnaise une activité de distribution de denrées alimentaires, au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants.

Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

L'une de ces antennes est installée depuis 2007 dans des locaux situés 19 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4^e, dépendant du domaine privé de la Ville de Lyon. La mise à disposition actuelle s'achève le 06 juillet 2020.

Toutefois, avant cette échéance, les Restaurants du Cœur avaient formulé une demande afin de pouvoir continuer à occuper lesdits locaux.

Les locaux du 19bis rue Dumont d'Urville à Lyon 4^{ème}, sont destinés à un projet d'extension du groupe scolaire sis 4 place du Commandant Arnaud à Lyon 4^{ème}. Dans l'attente des travaux envisagés, et compte-tenu de la disponibilité du bâtiment communal dans lesquels sont situés ces mêmes locaux, il est opportun de donner une suite favorable à la sollicitation de cette association, eu égard à l'action bénéfique que celle-ci conduit régulièrement auprès de nos concitoyens en situation précaire, dont une partie est domiciliée dans le 4^e arrondissement de Lyon.

Cette nouvelle mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable expressément deux fois pour les locaux sis 19 bis rue Dumont d'Urville à Lyon 4^e, d'une superficie de 615 m², au bénéfice de l'Association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône, se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit.

Il convient de préciser que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de cinquante-sept mille sept cent soixante-dix-neuf euros (57 779 €). D'autre part, la ville facture à l'association un forfait de trois mille six cents euros (3 600 €) servant à couvrir les frais liés aux fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône (siège : Espace Henry Vallée à Lyon7^e), relative à la mise à disposition de locaux sis 19 bis, rue Dumont d'Urville à Lyon 4^e, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine RUNEL